

WOLUWE-SAINT-LAMBERT

# Les habitants déçus par le rachat de Wolu TV

## En cause, l'offre de Numericable

**A** dieu Wolu TV. La principale convention liant l'ASBL à l'opérateur actuel vient à échéance ce 31 décembre. En juin, la commune choisissait de vendre son réseau câblé de télédistribution à Numericable. Mais les offres proposées par le nouvel opérateur ne séduisent pas les habitants de Woluwe-Saint-Lambert qui le font savoir.

En juin dernier, la commune de Woluwe-Saint-Lambert décidait de vendre son réseau câblé de télédistribution à l'opérateur télécom Numericable. Les autorités communales estimaient que Wolu TV aurait dû constater une réduction constante de sa clientèle, car d'autres opérateurs offrent une diversité de services que Wolu TV ne pourrait jamais assumer qui ne peut offrir que la télédistribution. Après cette annonce, une réunion avait été tenue au Wolubilis en présence des habitants de la commune. Un rassemblement censé les rassurer. « Numericable nous a

assuré que nous retrouverions le même type d'abonnement qu'avec Telenet et le même tarif voire moins cher », nous dit Myriam, qui avait assisté à la réunion.

Oui, mais voilà. Les premières propositions faites aux habitants ne correspondent pas aux tarifs appliqués précédemment. Ce que n'ont pas du tout apprécié les Saint-Lambertiens dont beaucoup pensent à migrer chez Proximus et le font savoir sur les réseaux sociaux. « Actuellement, je paie 34 euros pour Internet chez Telenet et 160 euros arrondis pour Wolu TV. Chez Numericable, non seulement les tarifs ne correspondent pas mais en plus ils nous ajoutent une ligne fixe que je ne veux pas. Et rien n'est clair dans leur tarif. Maintenant le changement va coûter via Proximus 53,95 euros pour la télévision et internet », hésite encore Myriam, qui nous informe qu'elle a reçu, ce week-end, un appel de la part de Numericable lui proposant une nouvelle offre. Ils lui proposent 100 chaînes et internet à 44,70 euros.

**« ON ME FORCE LA MAIN »**

Moins cher donc ? « Oui, mais j'ai déjà fait une souscription. Vous voyez ce que je ne tolère pas c'est qu'on me force la main. Je veux d'abord voir la proposition écrite et ensuite voir ce que l'on me propose exactement. Et je suis convaincue que cette offre arrive à la suite de toute la polémique. » En effet, l'affaire fait grand bruit dans la commune. Au point même que les autorités ont dû réagir via un communiqué pour éclaircir la situation. « Conformément à la loi, la commune et l'ASBL ne pouvaient vendre qu'au candidat acquéreur offrant le meilleur prix. Aucun autre critère ne pouvait être fixé, sous peine de fausser la concurrence entre candidats acquéreurs », expliquent les autorités communales. Des réponses qui ne semblent pas satisfaire les habitants qui continuent à comparer les offres sur le marché. ●

A.DD.

**Le rachat**

# 18 millions d'euros payés par Numericable

Telenet et Numericable étaient donc en lice pour le rachat du réseau câblé de télédistribution de la commune de Woluwe-Saint-Lambert. La victoire était donnée à Telenet puisque l'opérateur est l'actuel exploitant du réseau câblé de la commune. Il avait un avantage sur ses concurrents. Cependant, Numericable a mis plus d'argent sur la table, ce qui lui a permis de l'emporter. Le candidat acquéreur a payé 18 millions d'euros pour acquérir le réseau câblé et l'activité de l'ASBL. 80 % de ce montant reviennent à la commune et 20 % à l'ASBL. Pour rappel, la convention liant Wolu TV à l'opérateur privé actuel vient à échéance le 31 décembre 2015. Si la convention n'avait

pas été dénoncée à temps, elle aurait été reconduite de manière tacite et l'ASBL Wolu TV aurait été à nouveau engagée pour une longue période, en n'ayant pas la capacité d'établir un meilleur rendement économique de ses activités.

Ce changement entraîne des conséquences pour les abonnés. Ce que n'ignorent pas les autorités communales. *« Nous savons que les conditions d'abonnement ne sont pas exactement les mêmes d'un opérateur à l'autre. D'ailleurs, l'opérateur privé avec lequel l'ASBL Wolu TV travaillait pouvait lui aussi changer ses conditions tarifaires. C'est le principe même de la concurrence »,* avancent-elles. ●